# CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
# PROCES VERBAL
# 03 SEPTEMBRE 2026
# SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 août 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S$^{t}$ Péravy la Colombe, le 3 septembre 2026 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Pouvoirs 2

Votants : 15

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, Mme Claudine RIANT, M. Sylvain HODEAU, Mme Virginie NOVAES, M. Thierry COUTANT, Mme Séverine ALLEZY, M. Romain PROULT, Mme Chloé GUINOUBI, M. Gaël JEGOUZO, Mme Orlanne VIEREN, Mme Marsilia JORY, M Eric MASSON.

Membres en exercice : 15 - présents : 13

Absent excusé : M. Bruno GALIFRET donne pouvoir à M. Jean-Noël PAILLET, Mme Marie BLANVILLAIN donne pouvoir à Mme Claudine RIANT.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dernier PV
- Institution de la TVLH
- Retenue partielle sur la caution – location de la salle polyvalente
- Changement de propriétaire du distributeur de pizzas
- Entrée dans l'actif du trafic Renault
- Détermination du sens de circulation du lotissement « le clos du verger »
- Validation du devis pour l'aménagement d'un parking rue Joseph Dabout
- Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Virginie NOVAES secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## D23 / 2026 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que certaines habitations restent longuement inhabitées alors que la pression foncière pour la construction d'habitation est assez forte, et sont souvent peu ou pas entretenues ce qui réduit l'attractivité des habitations voisines,
Considérant que même si elles ne sont pas habitées, leurs dessertes en voirie et réseaux doivent être entretenues.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## D24 / 2026 : RETENUE PARTIELLE SUR LA CAUTION MENAGE– LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la commune ; prévoyant le versement d'une caution ménage d'un montant de 300 € ;
- **Considérant** que la caution ménage a pour objet de garantir la remise en état des locaux lorsque le nettoyage nécessaire à la suite de leur utilisation n'a pas été réalisé conformément aux conditions prévues dans la convention ;
- **Considérant** qu'il peut être constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que le nettoyage nécessaire ne justifie pas systématiquement la retenue de la totalité de la caution de 300 € ;
- **Considérant** qu'il convient, dans un souci d'équité et de proportionnalité, de permettre une retenue correspondante au montant réellement nécessaire pour assurer le nettoyage ou la remise en état des locaux, dans la limite de 300 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**
**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer le montant de la retenue au titre de la caution ménage en fonction de l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux de sortie.
- Le montant de la retenue pourra être fixé entre **0 € et 300 €**, selon l'importance du nettoyage nécessaire, sans pouvoir excéder le montant de 300 € prévu au titre de la caution ménage.
- Le montant de la retenue sera constaté au regard de l'état des lieux de sortie et, le cas échéant, des frais engagés par la commune pour assurer le nettoyage des locaux.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions et à procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires.

Les dispositions de la convention relatives à la caution ménage seront modifiées en conséquence afin de prévoir que le montant de la caution retenue pourra aller jusqu'à 300 €, mais que la retenue effectivement opérée peut être comprise entre **0 € et 300 €**, selon l'état de propreté constaté à la restitution des locaux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## D25 / 2026 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS – CHANGEMENT DE TITULAIRE

**Le Conseil municipal de Saint-Péravy-la-Colombe,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° D27/2024 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024 autorisant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société CHARLI PIZZ ;
Vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue le 1er juillet 2024 entre la Commune de Saint-Péravy-la-Colombe et la société CHARLI PIZZ pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique destiné à la vente à emporter de pizzas ;
Considérant que la société CHARLI PIZZ a cédé son activité à la société TRADI PIZZ ;
Considérant que la société TRADI PIZZ, SARL immatriculée sous le numéro SIREN 950 902 759, dont le siège social est situé 3 Allée de la Plaine, ZA Tournesols, 41240 Beauce-la-Romaine, est représentée par son gérant, Monsieur Guillaume VILLARD ;
Considérant que le distributeur automatique demeure installé au même emplacement et que les conditions d'occupation et d'exploitation demeurent inchangées ;
Considérant qu'il convient de constater la substitution de la société TRADI PIZZ à la société CHARLI PIZZ à compter du 1er octobre 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

D'instituer une nouvelle convention avec le nouvel acquéreur TRADI PIZZ en qualité de titulaire de la convention d'occupation privative du domaine public conclue à compter du 1er octobre 2026.

De maintenir les conditions d'occupation prévues par la convention initiale, notamment l'emplacement du distributeur, sa destination, ainsi que la redevance mensuelle fixée à **200 € HT** et les modalités de refacturation de l'électricité au trimestre. Il est prévu également d'installer à côté du distributeur de pizza un distributeur de boissons.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## D26 / 2026 : INTÉGRATION DANS L'ACTIF COMMUNAL DU TRAFIC RENAULT

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus l'utilité du trafic Renault et qu'il conviendrait de le vendre.

Ce bien étant absent de l'inventaire communal, il convient de l'inscrire afin de procéder par la suite à sa sortie de l'actif en relation avec le SGC de Meung-sur-Loire. Ce bien n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation préalable à la vente, il est décidé de le valoriser à son prix de vente, soit 2 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription du bien dans l'inventaire de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- n° d'inventaire : 2026-TRAFIC
- désignation : RENAULT TRAFIC
- imputation comptable : 2182
- valeur : 2 000 €

et autorise le Comptable Public à procéder à l'intégration de ce bien dans son actif par écriture d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1021.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

## D27 / 2026 : ORGANISATION DE LA CIRCULATION DANS LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement dénommé **« Le Clos du Verger »**, il convient de définir les conditions générales d'organisation de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter les déplacements des riverains et de garantir une circulation adaptée à la configuration des voies du lotissement.

Il présente au Conseil Municipal le projet d'organisation de la circulation ainsi que le **plan de circulation du lotissement « Le Clos du Verger »**, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

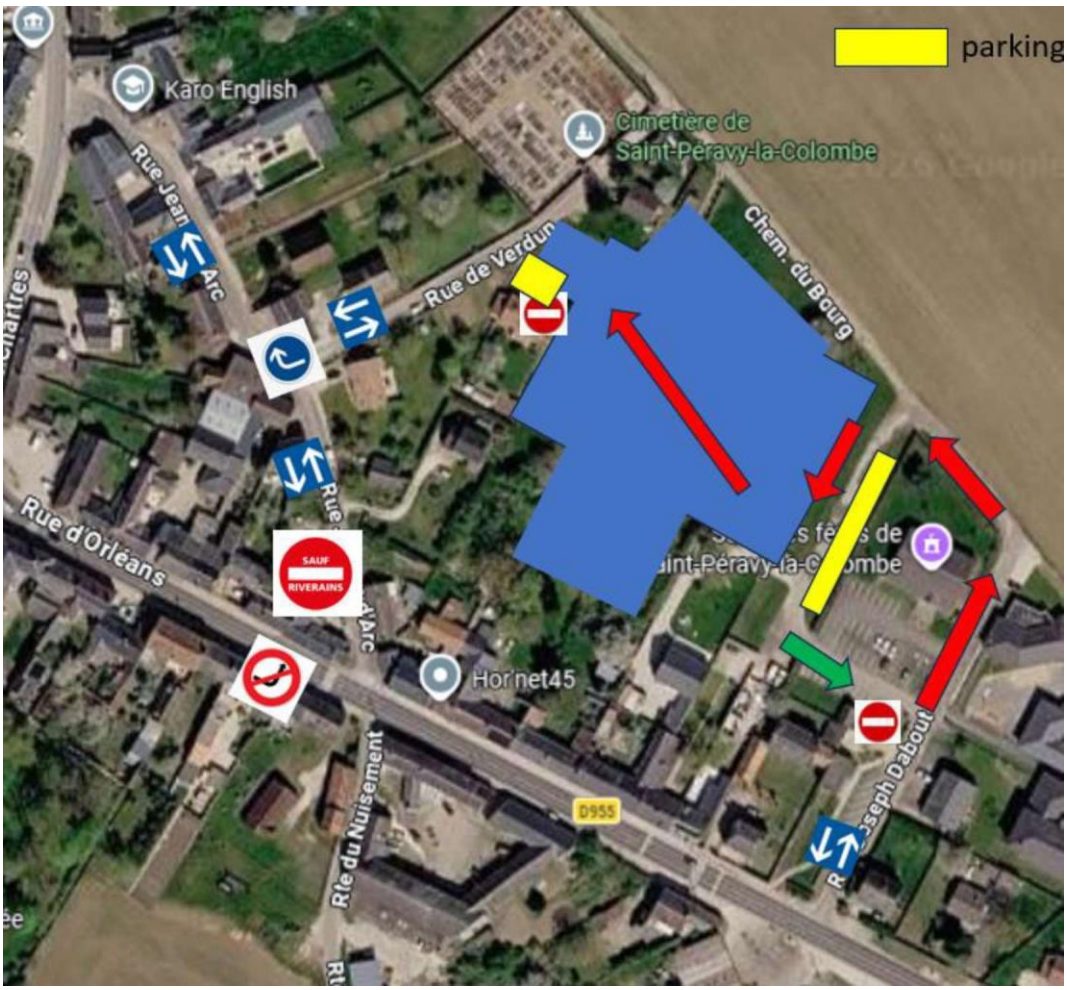
D'approuver le principe de l'organisation de la circulation au sein du lotissement **« Le Clos du Verger »**, conformément au plan de circulation annexé à la présente délibération.

De prévoir que les modalités précises de circulation, notamment les sens de circulation, les éventuelles interdictions ou restrictions de circulation ainsi que la signalisation réglementaire correspondante, seront fixées par **arrêté(s) municipal(aux)** pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation.

Le plan de circulation annexé à la présente délibération constitue le document de référence pour l'organisation générale de la circulation dans le lotissement **« Le Clos du Verger »**.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, de prendre les arrêtés municipaux nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation de circulation définie pour le lotissement.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
03 SEPTEMBRE 2026
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE




**D28 / 2026 : VALIDATION DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE JOSEPH DABOUT**

Considérant la réalisation d'un nouveau lotissement sur la commune « le Clos du verger » incluant une micro crèche et l'augmentation du nombre de logements et d'habitants qui en résulte ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de stationnement afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population ;

Considérant l'intérêt de créer des places de stationnement supplémentaires afin de faciliter le stationnement des riverains et des usagers du secteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le devis présenté par l'entreprise ADA TP pour la création et l'aménagement du parking ;
- accepte le montant de **5 979.20 € HT, soit 7 175.04 € TTC** correspondant aux travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Au lotissement « Le Clos du verger », 5 lots sur 9 ont été vendus
- Il est prévu de récupérer 4 mâts sur la commune de Patay et 3 globes sur la commune de Chevilly pour compléter le long de la salle des fêtes.
- Au niveau de l'aménagement de la Route du Nuisement, 4 jardinières carrées vont être installées.
- Un émetteur Bouygues Telecom va être ajouté sur l'antenne actuelle orange.
- Pour insonoriser la mairie, un sol en PVC doit être posé.
- Nous avons validé un devis pour la taille de la haie au stade.
- La commune a fait une demande auprès de la Préfecture de l'état de catastrophe naturelle le 1er septembre 2026 par rapport à la sécheresse, nous avons eu une vingtaine d'administrés qui se sont manifestés pour des fissures. Le retour se fera en 2027.
- Une proposition de passage du bus numérique est à étudier selon les intéressés.
- Un point sur la rentrée qui s'est bien déroulé, 159 enfants sont inscrits.
- La base 123 a offert un quota de places gratuites pour les habitants de la commune pour la visite de la base le 19 septembre à l'occasion des journées européennes du patrimoine.
- Le repas des ainés est fixé au 15 novembre, nous avons un devis pour le traiteur et en attente d'un devis pour l'animation.
- Mme Chloé GUINOUBI nous présente le projet de refonte du site internet de la commune.
- Depuis le dernier conseil, 1 DP, 2 CU et 1PC ont été déposés.
- Mme Claudine RIANT nous fait un point sur le dernier conseil syndical de la bibliothèque, un atelier magie est prévu, une convention avec l'école a été signée. Il y a actuellement 80 adhérents.
- Nous avons eu la visite du sénateur M Hugues SAURY en mairie le 20 juillet, une rencontre qui a permis de faire remonter certaines difficultés pour la commune notamment financières.
- Des courriers seront adressés aux administrés concernés en leur demandant de procéder à la taille des haies empiétant sur le domaine public. Il sera également fait un rappel aux citoyens ayant réalisé des travaux sans autorisation en leur demandant une régularisation rapide.
- Un RDV avec AXA s'est tenu en mairie afin d'organiser une réunion publique à la suite de l'après-midi avec le Club de l'amitié.
- Une conseillère nous fait part de remontées d'habitants rue du Général de Gaulle par rapport à l'invasion de rongeurs, une réponse lui est faite que la commune ne fournit pas de produits rodenticides qui peuvent d'ailleurs être dangereux pour les autres animaux domestiques.
- Suite à la réunion avec le SIRTOMRA, un point sur le un rapport annuel de 2025 est fait.
- Suite à la décision de nomination reçue de la Préfecture pour les membres de la CCID, Il est précisé que cette commission se réunit tous les ans au mois de mars.
- Des panneaux « chiens tenus en laisse » doivent être commandés pour le carré.

Fin de séance 22 h 00

La secrétaire de séance : Virginie NOVAES

# CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
# PROCES VERBAL
# 03 SEPTEMBRE 2026
# SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE